

03 AVR. 2020

ARRIVÉE

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2020- 3 87

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 3 PLACES**  
**DU FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON**  
**MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES (E.A.N.M.)**  
**« LES RIVES DE GARONNE » à CASTELMAYRAN**  
**géré par L'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION**  
**SOLIDAIRE (ANRAS)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1er octobre 1992 portant création du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés travaillant en CAT « les rives de Garonne situé à Castelmayran (82) géré par l'Association Nationale de Recherche et D'action Solidaire située à Flourens (31) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 1er janvier 1994 relatif à l'établissement foyer d'hébergement pour adultes handicapés travaillant en CAT « les rives de Garonne » à Castelmayran géré par l'ANRAS (l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire) située à Flourens (31) portant la capacité à 24 places d'hébergement permanent;

VU l'arrêté départemental 2016-2338 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement EANM « les rives de Garonne » à Castelmayran (82) géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire située à Flourens (31), à compter du 04 janvier 2017 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'extension non importante de 3 places de l'EANM « les rives de Garonne » à Castelmeyran, présentée par le directeur de l'établissement le 13 janvier 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur général des services du département ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Une extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EANM « les rives de Garonne » à Castelmeyran est accordée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 27 places d'hébergement permanent pour des adultes handicapés travaillant en ESAT.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : association « ANRAS »

N° FINESS : 310788609

adresse : 3 chemin du chêne vert 31130 FLOURENS

Identification de l'établissement principal : foyer d'hébergement « les rives de Garonne »

N° FINESS : 820006716

adresse : 361 route de Castelsarrasin 82210 CASTELMAYRAN

Code catégorie établissement : 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

| Discipline |                                                                | Clientèle |                                         | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|----------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                                        | code      | libellé                                 | code                   | libellé                      |                 |
| 965        | Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées | 010       | Tous types de déficiences Pers.Handicap | 11                     | Hébergement complet internat | 27              |

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5 :** Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur général des services du département, et le président de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 16 mars 2020

Le Président,



Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

03 AVR. 2020

ARRIVÉE